

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 27 SEPTEMBRE 2018

N° 2018-08-14

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre à dix heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du sept septembre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Henriette MARTINEZ :

Délégués présents(es)

Nombre de délégués

En exercice : 27

Présents (mini 9) : 21

Nombre de voix

En exercice : 36

Présentes : 25

Exprimées par pouvoirs : 5

Total (mini 19) : 30

Quorum atteint

**2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteurs de 2 voix)**

Mounir AARAB, Claude AURIAS

**1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
(porteur de 2 voix)**

Eliane BARREILLE

**1 représentante du Conseil départemental de la Drôme
(porteur de 2 voix)**

Corinne MOULIN

**17 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs chacun d'1 voix)**

Marcel BAGARD, Christian BARTHEYE, Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Gérard COUPON, Rosy FERRIGNO, Marc GUERIN, Dominique GUEYTTE, Myriam HUGUES, Valery LIOTAUD, Henriette MARTINEZ, Marie-Pierre MONIER, Jean-Jacques MONPEYSEN, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Christelle RUYSSCHAERT.

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Pierre COMBES à Sébastien BERNARD, Roger DIDIER à Henriette MARTINEZ, Marlène MOURIER à Claude AURIAS.

Délégués excusés

Pierre-Yves BOCHATON, Ghislaine SAVIN.

Invités présents

Laurent HARO

Invités excusés

Evelyne GAUTHIER

Le quorum étant atteint, Madame MARTINEZ déclare la séance ouverte à 10 heures.

Monsieur Claude AURIAS est nommé secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement du contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires

La Présidente rappelle que, par délibération n°2015-03-05, le SMBP avait décidé de souscrire, pour la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2018, au contrat de groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Drôme aux conditions suivantes :

- ◆ Assureur : **CNP / SOFCAP**
- ◆ Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015
- ◆ Régime du contrat : capitalisation
- ◆ Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,00 %.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire.

Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,95 %.

Ce contrat arrivant à son terme, le Syndicat Mixte du Parc naturel des Baronnies provençales a, par mandat en date du 20/01/2018, demandé au Centre de Gestion de la Drôme de procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

La commission d'appel d'offre du Centre de Gestion, réunie le 28/05/2018, a attribué le marché d'assurance, pour les collectivités ayant MOINS de 30 agents affiliés à la CNRACL, à CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire du contrat).

Conditions tarifaires :

◆ Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

- ◆ Option 1 : Tous les risques avec une **franchise de 15 jours** par arrêt en maladie ordinaire, à un taux de **4.95 %**
- ◆ Option 2 : Tous les risques avec une **franchise de 30 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **4.20 %**
- ◆ Option 3 : Tous les risques avec une **franchise de 30 jours** par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières (sauf pour le capital décès et les frais médicaux) à un taux de **3.70%**.
(Etant précisé que la franchise en maladie ordinaire est supprimée lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.)

◆ **Agents affiliés IRCANTEC :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une **franchise de 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1.30%**.

La Présidente propose de retenir l'option 2 pour les agents affiliés à la CNRACL et de continuer à s'assurer pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **Approuve** la proposition de la Présidente
- **Décide** d'accepter la proposition suivante :
 - ◆ Assureur : CNP Assurances
 - ◆ Courtier : **SOFAxis**
 - ◆ Durée : **4 ans** à compter du 1^{er} janvier 2019 – maintien du taux 3 ans.
 - ◆ Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

de retenir, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL l'option n° 2 au taux de 4.20 %.

d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC à un taux de 1.30%

- **Accepte** la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAxis, au titre de la réalisation de la présente mission facultative.
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits


La Présidente
Henriette MARTINEZ

